Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2023/2312

19.10.2023

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE nº 17/2023

du 3 février 2023

modifiant l'annexe IX (Services financiers) de l'accord EEE [2023/2312]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement d'exécution (UE) 2021/369 de la Commission du 1er mars 2021 établissant les spécifications techniques et les procédures nécessaires au système d'interconnexion des registres centraux visé par la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil [1] doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) Il convient dès lors de modifier l'annexe IX de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le point suivant est inséré après le point 23bd [règlement délégué (UE) 2019/758 de la Commission] de l'annexe IX de l'accord EEE:

«23be. **32021 R 0369**: règlement d'exécution (UE) 2021/369 de la Commission du 1er mars 2021 établissant les spécifications techniques et les procédures nécessaires au système d'interconnexion des registres centraux visé par la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil (JO L 71 du 2.3.2021, p. 11).».

Article 2

Les textes du règlement d'exécution (UE) 2021/369 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 4 février 2023, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *, ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE nº 63/2020 du 30 avril 2020 [2], si celle-ci intervient plus tard.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 3 février 2023.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Nicolas VON LINGEN

[1] JO L 71 du 2.3.2021, p. 11.
* Procédures constitutionnelles signalées.
[2] JO L 72 du 9.3.2023, p. 29.